

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école CONTACT applique les règles de l'enseignement selon les lois en vigueur notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 13/05/2013.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'auto-école CONTACT se doivent de respecter les conditions suivantes:

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les heures d'ouverture du bureau, des cours et tests de code ainsi que de la conduite
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Respecter les consignes d'évacuation des locaux en cas d'incendie ou autre danger. Un plan d'évacuation des locaux est affiché à l'entrée des locaux.
- Respecter les autres élèves
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement adapté à l'apprentissage de la conduite.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...) En cas de doute l'enseignant se réserve le droit d'annuler la leçon de conduite et celle-ci sera facturée.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite dans la salle de code et pendant les leçons de conduite.
- L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée au personnel de l'établissement.
- Les horaires d'ouverture du bureau ainsi que les horaires de code sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le premier versement n'aura pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès l'inscription.

Article 4 : L'élève s'engage à suivre sa formation de façon assidue.

Article 5 : Les annulations des leçons de conduite doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 6 : Les élèves doivent lire les informations mises à leur disposition à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement en cas de fermeture du bureau, de congés, d'absence ou d'annulation de séances...

Article 7 : La présence du livret d'apprentissage est **obligatoire** à chaque leçon de conduite.

Article 8 : Déroulement d'une heure de conduite : 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail. 45 minutes de conduite effective. 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et mettre à jour le suivi de formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon, météo ...) ou du choix pédagogique de l'enseignant.

Article 9 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le compte de l'élève n'a pas été soldé **8 jours avant le passage de l'examen.**

Article 10: le responsable de l'auto-école peut décider d'exclure de l'auto-école un élève à tout moment de la formation pour un des motifs suivants :

- Non paiement des prestations effectuées
- Non respect du présent règlement intérieur

Article 11 : En cas de crise sanitaire et face à l'épidémie de coronavirus les élèves et leurs accompagnants devront respecter sans condition, les obligations en matière d'hygiène et de sécurité mises en place par la direction de l'auto-école. Ils devront consulter l'affichage mis en place dans les locaux et respecter le protocole d'hygiène et de sécurité imposé par la direction dans les locaux et les véhicules.

En ce qui concerne les leçons de conduite le port du masque sera obligatoire à chaque leçon ainsi que pour les examens du permis de conduire (code et pratique). La capacité d'accueil sera limitée à 5 personnes à la fois à l'accueil et dans la salle de code.

Fait le : nom et prénom lu et approuvé